

ACCORD DE COALITION POLITIQUE DES FORCES DE L'OPPOSITION « LAMUKA » EN VUE DES ELECTIONS DU 23 DECEMBRE 2018

Préambule

Nous soussignés, Jean-Pierre BEMBA GOMBO, Martin FAYULU MADIDI, Vital KAMERHE, Moïse KATUMBI CHAPWE, Freddy MATUNGULU MBUYAMU, Adolphe MUZITO, Felix TSHISEKEDI TSHILOMBO, leaders de l'opposition congolaise représentant respectivement les forces politiques de l'Opposition ci-après : MOUVEMENT DE LIBERATION DU CONGO (MLC) et Alliés, DYNAMIQUE DE L'OPPOSITION (DO), UNION POUR LA NATION CONGOLAISE (UNC) et Alliés, ENSEMBLE POUR LE CHANGEMENT (ENSEMBLE), CONGO NA BISO/SYNERGIE ELECTORALE NOTRE CONGO (CNB/SYENCO), NOUVEL ELAN (NOUVEL) ainsi que l'UNION POUR LA DEMOCRATIE ET LE PROGRES SOCIAL (UDPS) et Alliés;

Proclamant notre ferme attachement au pacte Républicain de Sun city, consolidé par la Constitution du 18 février 2006, comme socle de normalisation de la vie politique, de la stabilité institutionnelle, du développement économique et de l'essor des conditions économiques et sociales des populations congolaises ;

Conscients des graves périls qui minent la Nation congolaise : l'insécurité, la corruption, le bradage des ressources naturelles, le règne de l'arbitraire, l'injustice et l'impunité, le clientélisme, la mauvaise gouvernance, la détérioration continue de la situation économique et sociale, la pauvreté extrême de nos populations, les inégalités, les épidémies et le délitement moral de la société congolaise ;

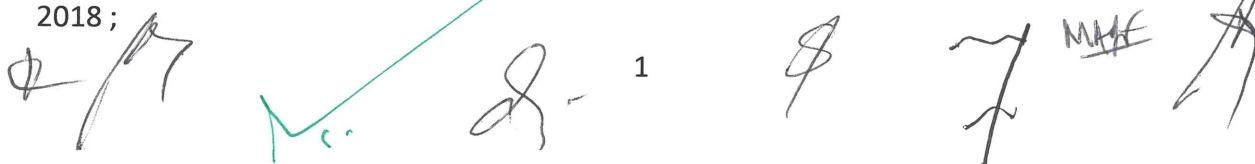
Particulièrement révoltés par les massacres récurrents perpétrés contre les populations civiles sur toute l'étendue de la République, spécialement à l'Est et au Centre du pays ;

Profondément préoccupés par le contexte politique du pays, marqué par un processus électoral chaotique, orchestré contre la liberté et la transparence des scrutins, au mépris de la paix, de la concorde nationale, de la stabilité du pays et de la sous-région;

Conscients que seule l'unité des forces de l'Opposition peut faire échec à ce dessein funeste et garantir un changement effectif ainsi que la rupture nécessaire avec la décadence actuelle du pays, en provoquant une alternance à la tête du pays et dans les Institutions de la République afin d'établir l'Etat de droit démocratique, mettre fin à la misère du peuple congolais et réhabiliter la démocratie anéantie par la dictature du régime de Joseph KABILA ;

Ayant constaté que les efforts accomplis par la communauté nationale et internationale pour aider la République Démocratique du Congo notamment par l'Accord politique global et inclusif du Centre interdiocésain de Kinshasa du 31 décembre 2016 ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies principalement pour sortir le pays de la crise dans laquelle le régime KABILA l'a installé, ont été anéantis par le même régime pour instaurer un régime dictatorial et de terreur en République Démocratique du Congo ;

Qu'il y a donc lieu d'y mettre définitivement fin à l'occasion des élections du 23 décembre 2018 ;

 1

Rappelant les différentes déclarations de l'Opposition, notamment celles du 13 août 2018 et du 12 septembre 2018 axées sur cet idéal démocratique et mus par la volonté commune de le faire triompher;

Prenant nos responsabilités devant Dieu, la Nation, l'Histoire et le monde, avons résolu de transcender nos divergences, nos ambitions personnelles légitimes dans un esprit patriotique afin de concrétiser la volonté de changement et de restauration de l'Etat de droit exprimée par les congolais et congolaises rassemblés dans les forces vives de la Nation, qui ont consenti d'énormes sacrifices durant de longues années, souvent au prix du sang ;

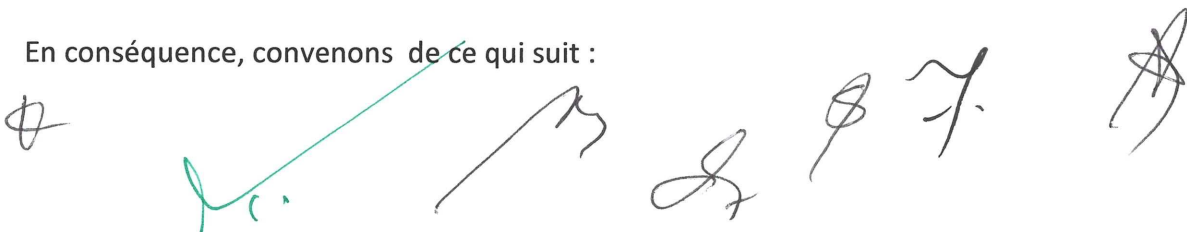
Ayant décidé ce jour, en respect de la mémoire de tous les martyrs de la liberté et de la démocratie, et au nom de l'intérêt général de la Nation, d'unir nos forces dans un élan d'action pour vaincre les démons de la division, qui font le lit de la dictature, et de présenter une candidature commune à l'élection présidentielle, nonobstant le manque d'inclusivité et les multiples violations des droits de l'homme qui ont émaillé l'examen des candidatures ainsi que les exclusions irrégulières pour empêcher l'alternance politique ;

A cet effet **décidons** de nous constituer en coalition politique dénommée **LAMUKA** régie par le présent accord et dont les objectifs sont les suivants :

1. réaliser l'alternance démocratique par des élections libres, transparentes, inclusives, paisibles et crédibles ;
2. restaurer et consolider la démocratie ainsi que l'ordre institutionnel issus de l'Accord global et inclusif de Sun city ;
3. présenter une offre politique alternative crédible au Peuple congolais pour le changement de leadership national et de la gouvernance de la RDC ;
4. mettre fin à la crise politique actuelle et éviter le chaos au pays programmé par Joseph Kabila et ses partisans ;
5. arrêter la dégradation de la situation générale du pays ;
6. consolider l'unité des forces du changement en général et de l'Opposition en particulier pour assurer la victoire de l'opposition aux élections.

En vue de faire triompher cette cause, nous lançons un appel solennel au peuple congolais de soutenir LAMUKA pour libérer le pays de la dictature et l'inscrire dorénavant dans la voie de la démocratie, de la liberté, de l'État de droit, du progrès et du bonheur partagé ;

En conséquence, convenons de ce qui suit :

A series of seven handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The signatures vary in style, from simple loops to more complex, stylized marks. The first signature is on the left, followed by a green checkmark-like mark, then a series of five more signatures, and finally a large, bold signature on the right.

Chapitre I : DU CANDIDAT COMMUN

Article 1 : DE L'ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Les signataires du présent Accord conviennent de désigner un candidat commun parmi les candidats issus des partis et regroupements politiques de l'Opposition, retenus dans la liste définitive des candidats Président de la République publiée par la CENI,

Article 2 : DES PRINCIPES DE DESIGNATION DU CANDIDAT COMMUN

Le candidat commun est désigné par les forces politiques de l'Opposition représentées par leurs leaders, signataires du présent accord sur base de :

1. *la capacité à fédérer les forces de l'opposition avant, pendant et après le processus électoral ;*
2. *la capacité à rassembler la Nation congolaise autour des valeurs de changement, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance ;*
3. *la force d'organisation dans le pays pour conduire une campagne présidentielle ;*
4. *la densité du réseau des candidats aux élections législatives, nationales et provinciales ;*
5. *la géopolitique et la cartographie électorales ;*
6. *la tendance générale au sein de la population ;*
7. *l'expérience professionnelle et la capacité managériale ;*
8. *l'expérience électorale.*

Article 3 : DE L'ACTE DE DESIGNATION DU CANDIDAT COMMUN

La désignation du candidat commun de l'Opposition est faite, conformément à l'article 2 ci-dessus, par la Conférence des leaders.

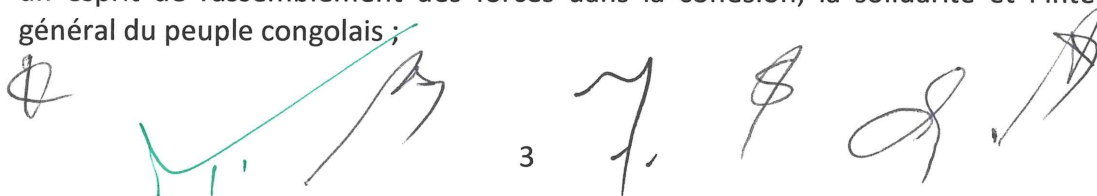
La Conférence des leaders détermine, par ailleurs, les rôles des autres leaders.

L'Acte de désignation est annexé au présent Accord et signé par les leaders de l'Opposition.

Article 4 : DES ENGAGEMENTS IRREVOCABLES DU CANDIDAT COMMUN

Le candidat commun de l'Opposition s'engage à porter la cause commune de l'Opposition à la prochaine élection présidentielle, en se basant sur des obligations ci-après :

1. Garantir l'unité des forces de l'opposition dans la conquête démocratique du pouvoir en vue de la matérialisation de l'alternance politique ;
2. Exercer le mandat de Président de la République au nom de toute l'opposition, dans un esprit de rassemblement des forces dans la cohésion, la solidarité et l'intérêt général du peuple congolais ;



3

3. Porter les revendications de l'Opposition contenues dans les déclarations de Kinshasa du 13 août 2018 et de Bruxelles du 12 septembre 2018 notamment le rejet de la machine à voter, le nettoyage du fichier électoral, la sécurisation du processus électoral et la décrispation politique jusqu'aux élections de 23 Décembre 2018.
4. Défendre le programme commun de l'opposition et, une fois élu, le mettre en œuvre sur base du plan opérationnel décidé, en opérant les réformes prioritaires telles que convenues entre les forces de l'Opposition au service de l'intérêt général du peuple congolais ;
5. Privilégier le consensus et bannir l'arbitraire dans la prise des décisions, la gestion des ambitions et l'exercice des charges d'Etat tout au long de son mandat ;
6. Respecter et appliquer fidèlement les clauses de l'Accord politique des forces de l'Opposition avant, pendant et après les élections ;
7. Obéir à la volonté commune des parties prenantes et respecter les équilibres internes ;
8. Assurer une large participation de toutes les forces à la mise en œuvre du programme commun. A cet effet, il renonce ainsi que son parti ou regroupement politique à exercer les fonctions de Premier ministre, de Président de l'Assemblée nationale et de Président du Sénat qui seront dévolus, avec son soutien actif, à d'autres composantes en tenant compte du poids politique dans les Institutions ;
9. Rediscuter, à la Conférence des leaders, de la suite de la candidature en cas de non tenue de l'élection présidentielle du 23 décembre 2018, ou des changements majeurs intervenus dans l'environnement politique.

Chapitre II : DE LA RESPONSABILITE POLITIQUE DES ORGANISATIONS ET DES LEADERS

Article 5 : DES OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS ET DES LEADERS DE L'OPPOSITION

Les leaders de l'Opposition et leurs organisations s'engagent à :

1. consolider l'unité des forces de l'Opposition par la mutualisation des ressources humaines et matérielles pour la réussite de l'élection présidentielle du 23 décembre 2018 ;
2. lancer officiellement un appel aux cadres et partisans de leurs organisations respectives et les engager à soutenir le candidat commun de l'Opposition à l'élection présidentielle ;
3. mener des actions communes, concertées en vue de faire aboutir les revendications issues des différentes déclarations de l'Opposition ;
4. concourir personnellement à la construction d'un leadership collectif et exemplaire des forces de l'Opposition et y participer avant, pendant et après les élections pour la

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right, there is a circular mark, a signature that appears to be 'M. I.', a signature with the number '4' above it, a signature that looks like '7', and two more signatures on the right side, one of which is a stylized 'B'.

réussite des idéaux de changement portés par le candidat commun à l'élection présidentielle.

5. respecter les clauses de l'Accord politique de l'Opposition ;
6. s'abstenir de tout ce qui est susceptible de briser l'unité de l'Opposition et de faire échec à ses actions ;
7. former une seule et même famille politique dans les assemblées délibérantes nationales et provinciales.

Article 6 : DU RETRAIT PAR SOLIDARITE DES AUTRES CANDIDATS

Les autres leaders de l'Opposition, s'engagent à se retirer solennellement de la course à l'élection présidentielle du 23 décembre 2018, au profit du candidat commun afin de favoriser la pleine expression de la candidature commune et contribuer à la victoire de l'opposition.

Chapitre III : DU PROGRAMME COMMUN ET DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Article 7 : DU PROGRAMME COMMUN DE L'OPPOSITION

Le programme commun de l'Opposition est élaboré sur base des mesures phares adoptées suivant une planification opérationnelle précise convenue entre les différentes forces sur les plans politique, économique, social, environnemental et culturel.

Article 8 : DE L'ORGANISATION ET DE LA CONDUITE DE LA CAMPAGNE PRESIDENTIELLE

La campagne présidentielle, fondée sur le programme commun de gouvernement, est conduite par le candidat commun assisté d'un état-major mixte et représentatif de toutes les parties signataires, en tenant compte du genre et de la géopolitique.

La structure de l'état-major de campagne comprend notamment:

1. Au niveau national :
 - a. Un Directeur de campagne ;
 - b. Cinq Directeurs adjoints, chapeautant chacun une commission, chargée respectivement des finances, de la communication, de la logistique, de la planification et du monitoring électoral, ainsi que de la stratégie et de la mobilisation ;
 - c. Un Trésorier général ;
 - d. Un Trésorier général adjoint comptable ;
 - e. Un porte-parole ;
 - f. Quatre porte-paroles adjoints selon les groupes linguistiques ;

2. Au niveau provincial :

The image shows several handwritten signatures in black ink. A prominent green line is drawn across the page, with the number '5' written in green above it. The signatures are located below the list of roles for the provincial level.

- a. Un coordonnateur provincial de campagne ;
- b. Autant de coordonnateurs adjoints de campagne qu'il y a de circonscriptions électorales ;
- c. Un porte-parole par circonscription électorale.

Le Directeur de campagne ainsi que le Trésorier général sont issus d'un parti ou d'un regroupement autre que celui du candidat commun de l'opposition à l'élection présidentielle. Les autres membres de l'état-major sont issus de toutes les parties signataires.

L'état-major de campagne est nommé par le candidat commun en accord avec la Conférence des leaders, sur proposition des différentes forces.

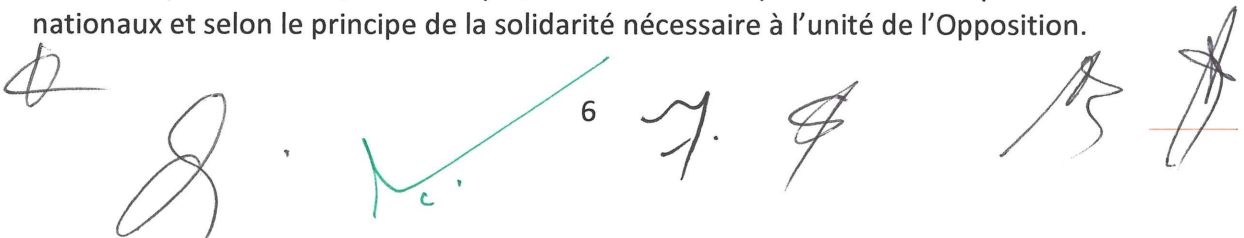
La conduite de la campagne présidentielle du candidat commun de l'Opposition se fera suivant un programme de campagne proposé d'un commun accord par la Commission de campagne après validation par les leaders.

Chapitre IV : DE L'EXERCICE DU POUVOIR APRES LES ELECTIONS

Article 9 : DES PRINCIPES DE BASE

L'exercice du pouvoir après les élections se fera dans l'intérêt général de la population, suivant les règles de la bonne gouvernance et en tenant compte des principes ci-après :

1. le respect absolu de la Constitution et des lois de la République ainsi que du bien commun ;
2. la large participation des parties signataires de l'Accord politique au pouvoir en vue de la mise en œuvre du programme commun ;
3. Les postes de Premier Ministre, Président de l'Assemblée nationale et Président du Sénat qui seront dévolus aux autres parties prenantes autre que celle du président selon les arrangements conclus entre les parties signataires ;
4. le Président de la République élu de l'Opposition constituera sur base de la compétence et de l'expérience un cabinet représentatif de toutes les forces qui ont concouru à son élection. Il en sera de même des cabinets du Premier ministre, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat ;
5. les Bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat seront constitués en tenant compte de l'équilibre dans les deux Chambres et de la participation solidaire des parties prenantes à la direction du Parlement ;
6. la formation du gouvernement tiendra compte de la participation de toutes les parties prenantes à l'Accord politique à la gestion des différents secteurs de la vie nationale (souveraineté, économique, social et culturel). Elle se fera au prorata des élus nationaux et selon le principe de la solidarité nécessaire à l'unité de l'Opposition.

The bottom of the page features several handwritten signatures in black ink. A prominent green checkmark is drawn over the text of the sixth item in the list. A small number '6' is written in black ink near the center of the page, below the list item. The signatures are stylized and vary in length and complexity.

7. les principes ci-dessus sont d'application mutatis mutandis au niveau des institutions provinciales.

Après les élections, les leaders des parties prenantes à l'Accord politique se réuniront pour fixer les modalités pratiques de mise en œuvre des principes ci-dessus.

Chapitre V : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COALITION

Article 10 : DES ORGANES DE LA COALITION

En vue d'assurer la gestion harmonieuse du présent Accord, les forces politiques signataires conviennent de mettre en place les organes ci-après :

1. Une Conférence des leaders
2. Quatre commissions chargées notamment :
 - a) Du processus électoral ;
 - b) Du programme commun de gouvernement ;
 - c) De la stratégie et des actions ;
 - d) De la communication.

Article 11 : DE LA CONFERENCE DES LEADERS

La Conférence des leaders est l'organe d'orientation et de décision de la coalition.

Elle statue, par voie de décision, sur toutes les questions concernant la coalition.

Elle est compétente pour interpréter les clauses de l'Accord et trancher les différends relatifs à sa mise en œuvre. A défaut d'accord, le différend est soumis à l'arbitrage du garant de bonne fin.

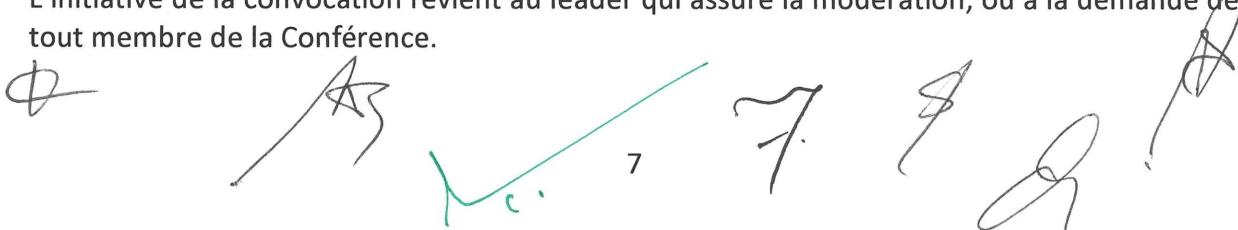
En cas de non-tenue de l'élection présidentielle le 23 décembre 2018, ou de changement politique majeur affectant le processus électoral, la conférence des leaders se réunit, toutes affaires cessantes, pour statuer sur les options nouvelles, l'issue de la candidature commune à l'élection présidentielle et les stratégies à adopter.

La Conférence connaît de tous les cas de violations des dispositions des clauses du présent accord ainsi que des cas disciplinaires au sein de la coalition au niveau national.

Article 12 : DE LA REUNION DE LA CONFERENCE DES LEADERS

La Conférence des leaders se réunit sous l'autorité d'un des leaders, par rotation selon l'ordre alphabétique.

L'initiative de la convocation revient au leader qui assure la modération, ou à la demande de tout membre de la Conférence.

A series of handwritten signatures in black ink, representing the leaders of the coalition parties. There are seven distinct signatures, some stylized and some more formal, arranged horizontally across the bottom of the page.

La Conférence ne siège valablement que si au moins cinq de ses membres sont présents, et deux dûment représentés. Elle statue par consensus.

Article 13 : DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES LEADERS

La conférence des leaders est composée des présidents des forces politiques signataires du présent Accord.

Article 14 : DE LA PARTICIPATION DES TIERS AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE

La Conférence peut se faire assister par des délégués de chaque partie prenante.

Aux fins d'éclairer ses délibérations, la conférence peut inviter toute personne extérieure de son choix.

La Conférence bénéficie de l'appui d'un secrétariat technique permanent chargé de la préparation et la tenue des réunions, ainsi que des archives.

Article 15 : DES COMMISSIONS

Les commissions sont chargées de l'examen de la gestion opérationnelle des matières qui leur sont dévolues.

Elles font rapport de leurs travaux à la Conférence des leaders dont elles relèvent.

Elles sont composées des représentants de chaque force politique désignés par les leaders des forces politiques signataires.

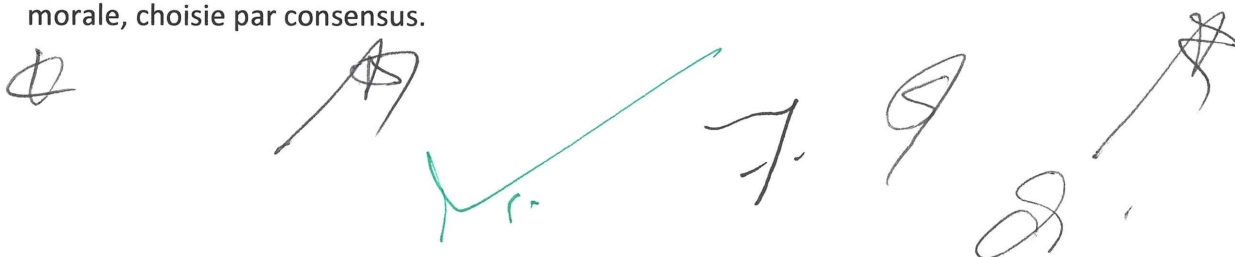
CHAPITRE VI : DU CODE D'ETHIQUE ET DE LA GARANTIE DE BONNE FIN

Article 16 : DU CODE D'ETHIQUE

Les forces politiques conviennent d'édicter un code d'éthique en vue de garantir les modalités de collaboration et de traitement des différends susceptibles de survenir dans la mise en œuvre du présent Accord.

Article 17 : DE LA GARANTIE DE BONNE FIN

Les parties signataires conviennent de conclure, par un acte séparé, une garantie de bonne fin du présent Accord par la constitution d'un tiers de confiance, personne physique ou morale, choisie par consensus.

A series of seven handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The signatures vary in style, with some being more stylized and others more legible. The first signature is on the left, followed by a series of four more, and a final one on the right.

Chapitre VII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Toutes les matières non expressément prévues par le présent Accord seront intégrées dans le règlement intérieur de la Coalition.

Article 19 : DE LA REVISION DE L'ACCORD

Le présent Accord ne peut être révisé avant la fin du cycle électoral en cours.

Après les élections, l'initiative de révision peut être prise par la Conférence des Leaders qui en décide à l'unanimité de ses membres.

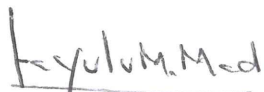
Article 20 : DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT ACCORD

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Genève, le 11 novembre 2018



Jean-Pierre BEMBA GOMBO
MLC et ALLIES



Martin FAYULU MADIDI
DYNAMIQUE DE L'OPPOSITION

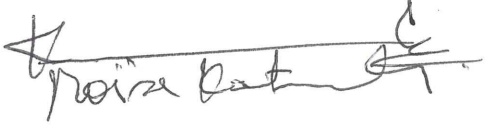


Vital KAMERHE
UNC ET ALLIES

Moise KATUMBI CHAPWE
ENSEMBLE POUR LE CHANGEMENT



Freddy MATUNGULU MBUYAMU
CONGO NA BISO/SYENCO



Adolphe MUZITO
NOUVEL ELAN



Félix TSHISEKEDI
UDPS ET ALLIES

